

DÉLIBÉRATION N° 2025-23 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Plan d'actions 2026 du contrôle interne financier au sein de l'établissement

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Article 1

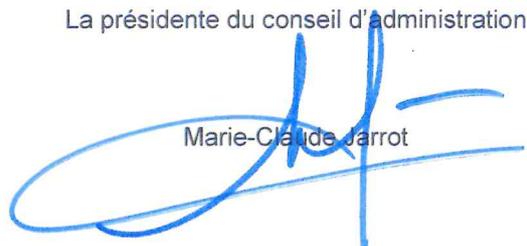
Le conseil d'administration valide les bilans des plans d'actions 2025 et approuve les plans d'actions 2026 en matière de contrôle interne budgétaire et comptable en annexes.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Paris, le 2 décembre 2025.

La présidente du conseil d'administration


Marie-Claude Jarrot